

ANNUAIRE
DE
LÉGISLATION ÉTRANGÈRE

PUBLIÉ PAR LA

SOCIÉTÉ DE LÉGISLATION COMPARÉE

CONTENANT LE TEXTE

DES

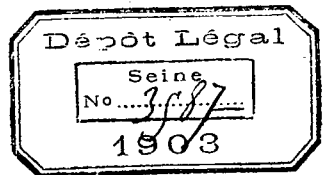
PRINCIPALES LOIS VOTÉES DANS LES PAYS ÉTRANGERS

EN 1901.

/

2^e SÉRIE. — PREMIÈRE ANNÉE.

(TRENTÉ ET UNIÈME ANNÉE DE LA COLLECTION).



PARIS

LIBRAIRIE COTILLON

F. PICHON, S^r, IMPRIMEUR-ÉDITEUR, LIBRAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

24, rue Soufflot, 24

1902

CANTON DU VALAIS

NOTICE SUR LES LOIS PROMULGUÉES EN 1901,

Par M. Ernest LEHR, *professeur honoraire de droit, attaché-jurisconsulte de l'Ambassade de France en Suisse, correspondant de l'Institut de France.*

Parmi les lois promulguées en Valais, pendant l'année 1901, il convient de citer les suivantes :

1° Une loi du 22 mai, qui « dans le but d'obtenir une observation plus rigoureuse du repos du dimanche et des jours de fêtes religieuses », modifie diverses dispositions de la loi de police du 30 novembre 1882 ;

2° Une loi du 24 mai, qui modifie certaines dispositions de la loi du 30 mai 1896, sur l'organisation judiciaire, relatives à la Cour d'appel et de Cassation, ainsi que de la loi du 1^{er} décembre 1883, sur le traitement des autorités judiciaires ;

3° Une loi du 25 mai, concernant l'établissement et la revision des registres de l'impôt sur le capital et le revenu ;

4° Une loi du 26 novembre, en 44 articles, sur la chasse, pour remplacer la loi du 28 mai 1877 sur la même matière. Le chapitre I^{er} règle l'exercice du droit de chasse et la délivrance des permis auxquels il est subordonné ; le chapitre II mentionne les restrictions apportées à ce droit, par rapport à l'espèce de gibier et aux armes ou engins de chasse ; le chapitre III fixe l'ouverture de la chasse, suivant qu'il s'agit de la chasse générale, de la chasse du chamois ou de la marmotte, ou de la chasse des autres gibiers de montagne ; les chapitres IV et V traitent des dommages, des contraventions, des poursuites et des peines : les amendes prononcées appartiennent, deux tiers, au fisc, et, un tiers, au dénonciateur.
